

**Q U É B E C**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2023**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES  
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de mars 2023, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :  
Madame Mylène Neault  
Monsieur Marc-Olivier Habel  
Madame Mélanie Picard  
Monsieur Alex Papineau  
Madame Sophie Côté  
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU** le projet d'acquérir des immeubles aux abords de la rue Principale dans les zones 8-CH et 13-CH dans le but de revitalisation suite à la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme du noyau villageois;

**ATTENDU QUE** le coût total des acquisitions est estimé à 300 000 \$;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour but d'emprunter les montants nécessaires afin de procéder à l'acquisition desdits immeubles;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le sixième jour du mois de février 2023 le projet de règlement numéro 680-2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le sixième jour du mois de février 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sophie Côté**

**APPUYÉ PAR : Mylène Neault**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 680-2023 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète, par le présent règlement, les achats suivants :

- Acquisition d'immeubles dans les zones 8-CH et 13-CH, telle que plus amplement détaillée à l'estimation des coûts datée du 06 février 2023, et préparée par France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière.
- ♦ Ladite estimation est jointe aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2023**

### **ARTICLE 3**

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 300 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale étant plus amplement détaillée à un état préparé par Christiane Couture, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, en date du 06 mars 2023 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 5**

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Christiane Couture, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, en date du 06 mars 2023, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

### **ARTICLE 6**

L'emprunt sera remboursé en 10 ans.

### **ARTICLE 7**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 8**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de mars en l'an deux mille vingt-trois.

---

Stéphane Dion  
Maire

---

Christiane Couture  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

## ANNEXE « B »

---

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2023

---

ESTIMATION :

- Acquisition premier immeuble	142 875 \$
- Acquisition deuxième immeuble	142 875 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>285 750 \$</b>
- Taxes TPS de 5 %	14 288 \$
- Taxes TVQ de 9.975 %	28 503 \$
<b>Sout-total :</b>	<b>328 542 \$</b>
(-) Retour de taxes (TPS)	- 14 288 \$
(-) Retour de taxes (TVQ)	-14 250 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>300 000 \$</b>
<b><u>Coût budgétaire :</u></b>	<b><u>300 000 \$</u></b>

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le 06 mars 2023

**ANNEXE « C »**

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2023**

---

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>	
<b>TOTAL AVANT LES TAXES :</b>		
<b>TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :</b>		

Somme engagée / dépense décrétée 0.000 %.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le 06 mars 2023